

L. DENIS
Chef de la Subdivision

Affaire suivie par JC DUBERN
Tél : 05.53.69.19.80.
jean-claude.dubern@industrie.gouv.fr

Agen, le 19 juin 2008

N°réf : JCD/FR/SUB47/CAR/256 /08
N° GIDIC : 052. 2288/4473

INSTALLATIONS CLASSEES

SOCIETE SOCLI

à Sauveterre la Lémance et Saint Front sur Lémance
Carrières de calcaire (souterraine et à ciel ouvert)

RAPPORT DE PRESENTATION A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DES SITES

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER (R. 512-25 du Code de l'Environnement)

Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne nous a transmis le 25 janvier 2008 une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique concernant la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter et d'extension une carrière à ciel ouvert et une carrière souterraine de calcaire présentée le 18 décembre 2006, renouvelée le 24 juillet 2007, par la Société SOCLI.

Le projet se situe sur le territoire des communes de Sauveterre la Lémance et de Saint Front sur Lémance :

- carrière souterraine : communes de Sauveterre la Lémance lieux-dits « Coste Raste », « As Cambous » et « Au Payral » et de Saint Front sur Lémance lieux-dits « Lasfargues »,
- carrière à ciel ouvert : commune de Saint Front sur Lémance, lieu-dit « Lasfargues ».

Le présent rapport concerne les deux carrières qui font l'objet de projets de prescriptions techniques séparés (2 projets d'arrêtés préfectoraux distincts).

Remarque préliminaire : dans le présent rapport « l'Inspection des Installations Classées » est remplacée par le sigle « l'IIIC ».

I. PREAMBULE -- PRINCIPAUX ENJEUX DU PRESENT DOSSIER

Les principaux enjeux présentés par ce dossier sont :

- les vibrations et les risques résultant des tirs de mines, en particulier pour la carrière à ciel ouvert . Ces tirs ont été à l'origine de plaintes du voisinage, en dernier lieu le 15 janvier 2007, et de projections de pierres à deux reprises au moins.
- l'impact paysager de la carrière à ciel ouvert,
- l'impact sur le milieu naturel, les carrières étant exploitées :
 - ➔ dans une ZNIEFF de type I dite des " Coteaux de La Lémance", retenue pour son intérêt essentiellement floristique, avec la présence de nombreuses espèces méditerranéennes;
 - ➔ à 800 m à l'Est d'une autre ZNIEFF de type I " Coteaux de La Vallée du Sendroux",
 - ➔ à 600 m à l'Est d'une zone Natura 2000 caractérisée par la présence de plusieurs espèces de chauve-souris et de plusieurs habitats thermophiles.

II. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

II.1. Le demandeur

II.1.1. Identité

Raison sociale :	SA SOCLI
Activité de la société :	Production de chaux hydraulique naturelle
Adresse du Siège Social :	2, quartier Castans - 65370 IZAOURT
Responsable dirigeant, signataire de la demande :	M. Serge SCHMIDT, Directeur.
Effectif de la société :	82

II.1.2. Capacités techniques et financières

La Sté SOCLI, créée en 1978, compte à ce jour 80 salariés et assure une production nationale de 140 000 tonnes de liants à base de chaux ; elle se positionne actuellement comme le premier producteur français de chaux hydraulique naturelle.

La Sté SOCLI a été intégrée en 1988 à CIMENTS FRANÇAIS (branche CIMENTS CALCIA) ; elle bénéficie de l'appui et du soutien d'un groupe international. En 1992, le rapprochement de CIMENTS FRANÇAIS et d'ITALCEMENTI Group a donné une nouvelle dimension à la Société SOCLI au niveau national et international, l'exportation s'opérant vers les USA, le Japon, et les divers pays de la CEE.

La Société SOCLI est certifiée selon la norme internationale ISO/9001 Version 2000 (assurance qualité organisation), et ISO 14001 (qualité environnement) pour le site d'Izaourt (65).

II.2. Le site d'implantation, ses caractéristiques :

Les carrières se situent à cheval sur les territoires de Saint Front sur Lémance au Sud et de Sauveterre la Lémance au Nord, à 10 km au Nord-Est de Fumel.

Plus précisément, les carrières se trouvent sur la rive droite de La Lémance, à 500 m environ au Sud du centre bourg de Sauveterre la Lémance.

Le site est bordé dans sa partie Est par la RD 710, la ligne ferroviaire reliant Agen à Villefranche du Périgord et par la rivière Lémance.

L'accès au site (usine plus carrières) s'effectue directement par la RD 710.

II.3. Les droits fonciers :

Le pétitionnaire a fourni une attestation du 13 juin 2007 certifiant qu'il détenait la maîtrise foncière des terrains mais n'a produit aucun document justificatif.

Il a produit les justificatifs de maîtrise foncière le 30 mai 2008 (complété le 10 juin 2008).

II.3.1. Nature et contexte du projet

II.3.1.1. Présentation du projet

Le dossier présenté concerne :

Le renouvellement et l'extension des deux carrières, à ciel ouvert et souterraine. Les productions moyennes pour les deux carrières sont inchangées et la production maximale pour la carrière à ciel ouvert passe de 20 000 t à 45 000 t donnant la possibilité de produire plus de fillers (éléments fins) dans les installations de l'usine de traitement.

II.3.1.2. Caractéristiques du gisement et productions sollicitées

➤ Carrière souterraine :

Données topographiques

. Côte maximale de l'emprise : 146 m NGF

. Côte minimale en fond de fouille : 135 m NGF

Superficie totale de la carrière : 22 ha 32 a 70 ca

Surface exploitable : 4 ha 12 a

Épaisseur maximale exploitable : 12 mètres

Hauteur maximale autorisée des galeries 9 mètres

Quantité totale de matériaux exploitable : 485 000 tonnes

Production maximale annuelle

exploitable sollicitée : 20 000 tonnes

➤ Carrière à ciel ouvert :

Données topographiques

. Côte maximale de l'emprise :	210	m NGF
. Côte minimale en fond de fouille :	141	m NGF

Superficie totale de la carrière : 7 ha 08 a 86 ca

Surface exploitable : 3 ha 47 a 42 ca

Épaisseur maximale exploitable : 51 mètres

Hauteur maximale autorisée des gradins durant l'exploitation du gisement (5 gradins au maximum) 15 mètres

Quantité totale de matériaux exploitable : 736 000 tonnes

Épaisseurs moyennes des terres végétales et stériles de découverte :

➤ épaisseur des terres végétales 0,5 m
➤ épaisseur des stériles de découverte 5,5 m

Production maximale annuelle exploitable sollicitée : 45 000 tonnes

II.4.1.3. Description de l'exploitation

Carrière à ciel ouvert :

- décapage sélectif de la terre végétale et des stériles de découverte sur une hauteur de 6 m après défrichage,
- extraction du calcaire par tirs de mines sur au maximum 5 fronts de taille de hauteur maxi de 15 m.
- reprise du tout venant abattu à la pelle mécanique et transport par tombereau vers le carreau de la carrière, puis vers l'usine de production de chaux hydraulique naturelle exploitée sur l'emprise du site de la Sté SOCLI.

Carrière souterraine :

Le gisement calcaire de 9 à 12 m d'épaisseur est exploité par la technique des chambres et piliers. Elle correspond à un maillage constitué de galeries orthogonales de 8 m de largeur. Le recouvrement est de 40 m au moins et les piliers ont une section de 12 x 12 m. Tous les piliers présentent une hauteur de 9 m. L'abattage est effectué à l'explosif en trois bancs de calcaire présentant des caractéristiques chimiques différentes. L'extraction du calcaire est réalisée par tirs de mine puis le tout venant est transporté par camion après reprise à la pelle mécanique pour être acheminé vers le carreau de la carrière puis vers l'usine à chaux.

II.3.2. Classement des installations projetées

Le tableau de classement des installations au titre de la législation sur les installations classées s'établit comme suit :

Désignation des installations	Caractéristiques (Superficies)	N° de rubriques	Régime (1)	Seuil (2)
Exploitation de carrières	Carrière à ciel ouvert : 7ha 08 a 86 ca dont 89a 79ca d'extension Superficie exploitable: 2ha 80a 23ca	2510-1	A	Pas de seuil
	Carrière souterraine: 22 ha 32 a 70 ca dont 6ha 54a 13ca d'extension Superficie exploitable : 4ha 12a.			
Compression d'air	Carrière souterraine: Puissance: 60 kW	2920- 1b	D	50 kW

(1) Régime : ➤ A : autorisation
➤ D : déclaration.

(2) Seuil : seuil du régime considéré pour la rubrique considérée.

II.3.3. Lien avec les installations existantes :

L'activité des carrières est liée à la production de l'usine à chaux mitoyenne qui traite la totalité du calcaire soit pour sa production de chaux, soit pour la production de fillers. Le produit issu des carrières est du "tout venant" d'abattage qui alimente directement sur le même site le traitement de cru de l'usine à chaux. La pierre à chaux est constituée de 30% du calcaire de la carrière à ciel ouvert et de 70 % de celui de la carrière souterraine.

II.3.4. Effectif, rythme et durée de fonctionnement

II.3.4.1. Effectif des carrières :

- Carrière souterraine : 3 salariés (2,5 équivalents temps pleins)
- Carrière à ciel ouvert : 4,5 personnes équivalents temps pleins dont 4 personnes mis à disposition par une entreprise extérieure.

Trois personnes supplémentaires assurent la gestion globale du site.

II.3.4.2. Rythme de fonctionnement, horaires :

Du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 14h à 18h. Aucune activité n'a lieu les samedis, dimanches et jours fériés.

II.3.4.3. Durée de l'exploitation sollicitée : 30 ans

Rappel de l'IIC :

L'IIC rappelle que l'article L.515-1 du Code de l'Environnement stipule que l'autorisation d'une carrière ne peut excéder **15 ans** pour les terrains dont le défrichement est autorisé en application des articles L.311.1 ou L.312.1 du Code Forestier. Toutefois, lorsque l'exploitation de ces terrains est associée à une industrie transformatrice nécessitant des investissements lourds, la durée de l'autorisation peut être portée à trente ans, après avis conforme de la Commission Départementale des Carrières ».

Le présent projet n'est assorti d'aucun investissement supplémentaire, les matériaux étant traités dans l'usine à chaux existante.

Par contre, l'article L.311-3 du titre 1^{er} du livre III du Code Forestier a été modifié en portant à **30 ans** la durée d'autorisation de défrichement dès lors qu'elle a pour objet de permettre une exploitation de carrières.

III. L'IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET LES MESURES DE REDUCTION

III.1. Paysage et cadre de vie

III.1.1. Impact visuel

Carrière souterraine :

L'impact paysager est limité aux accès des galeries souterraines. Il peut être considéré comme négligeable.

Carrière à ciel ouvert :

Le site de la carrière à ciel ouvert, situé sur un flanc élevé par rapport à la vallée de La Lémance, est relativement visible. La société SOCLI conservera l'éperon rocheux à l'Est du site qui masque complètement la vue de la carrière depuis le bourg de Sauveterre la Lémance et du Château. Les boisements périphériques ont été conservés. Des plantations de conifères ont été réalisées afin de masquer le carreau et le bas de la piste, et un merlon paysager a été mis en place à l'Ouest. Dans le cadre de la future exploitation, l'accès aux futurs fronts sera créé progressivement en fonction des besoins. A partir de la phase 3, les fronts et banquettes seront traités de manière coordonnée à l'avancement des travaux.

III.1.2. Odeurs :

L'exploitation des carrières n'est à l'origine d'aucune odeur notable.

III.1.3. Émissions lumineuses

L'exploitation de la carrière à ciel ouvert s'effectue de jour et il n'est pas prévu d'exploiter en période nocturne, et donc aucun éclairage artificiel ne sera mis en œuvre.

La carrière souterraine est éclairée pour des raisons de sécurité, mais uniquement à l'intérieur des galeries.

III.1.4. Transports et circulation

Les carrières ne génèrent que du transport interne sur le futur périmètre autorisé des carrières. La totalité des matériaux sont traités dans l'usine à chaux.

A titre d'information, les navettes de poids lourds entrant et sortant du site représentent 3000 à 3500 camions dans l'année, soit 13 à 16 camions par jour ouvré. L'augmentation de trafic de poids lourds due au fonctionnement de l'usine à chaux sur la RD710 peut atteindre 11%.

Le site draine de 15 à 20 véhicules légers par jour ouvré.

III.2. Faune, flore et milieux naturels :

Carrière souterraine :

L'impact de la carrière souterraine exploitée à une profondeur comprise entre 10 et 50 m par rapport au terrain naturel est nul.

Carrière à ciel ouvert :

La carrière se situe dans un secteur présentant un intérêt au niveau des milieux naturels. Treize formations végétales différentes ont été déterminées, dont 5 représentants un intérêt écologique plus particulier et hébergeant des espèces végétales rares et/ou protégées.

La plupart des espèces animales sont communes et aucune espèce à statut fort n'a été observée sur le site.

Le pétitionnaire a produit une étude écologique élaborée par un consultant spécialisé dans l'étude et la gestion des milieux naturels (CERA- Environnement) qui a conduit à des recommandations afin de reconstituer, voire d'augmenter la biodiversité des milieux.

III.3. Loisirs et tourisme :

Un gîte rural situé à 350 m au Nord au lieu-dit « Costeraste », est la seule activité touristique recensée à proximité du site ou dans son périmètre de visibilité.

III.4. Impact sur l'agriculture et sur les sols

III.4.1 Impact sur l'agriculture :

La présence de la carrière engendre un impact négatif sur l'agriculture en occupant une surface de 7ha 08a 86 ca retirée à la sylviculture ou l'élevage. Le réaménagement comprend un reboisement partiel du site sur une surface d'au moins un hectare.

III.4.2 Impact sur les sols :

Stabilité des sols :

➤ carrière souterraine :

Une étude de stabilité a été réalisée par l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris en janvier 2003. Les conditions de stabilité de la carrière sont bonnes. La conclusion de l'étude est assortie de recommandations portant sur la surveillance des piliers et sur le dimensionnement des galeries et des piliers.

Une étude géotechnique complémentaire réalisée par un cabinet spécialisé (MERIDON à Mimet-13) en mai 2007 a été fournie par l'exploitant, notamment afin d'évaluer les conséquences des tirs de mines de la carrière à ciel ouvert sur les structures de la carrière souterraine.

Cette étude a conduit à préconiser la mise en place d'un protocole de surveillance de la carrière et de s'assurer que les perforations du minage (ciel ouvert) n'interceptent pas une faille verticale ouverte ou karstifiée mettant en communication directe le tir à l'explosif avec l'exploitation souterraine (mise en place de sismomètres).

➤ carrière à ciel ouvert :

L'étude MERIDON n'a pas relevé de risque de glissement en grand. Des mesures spécifiques doivent être prises pour assurer la stabilité des fronts et ne pas permettre la propagation des blocs d'un front à l'autre. (largeur minimale des banquettes en particulier, pente maximale générale du front fixée),

L'IIC considère que cette étude doit être renouvelée tous les 10 ans.

pollution des sols:

L'entretien et l'approvisionnement des engins s'effectueront dans les installations spécialisées de l'usine à chaux. L'exploitant doit équiper le site de kits d'intervention hydrocarbures et d'une aire mobile étanche pour le ravitaillement de la pelle sur la zone d'extraction.

III.5. Impact sur les eaux :

La figure 34 jointe au projet de prescriptions techniques définit la gestion des eaux souterraines et superficielles sur le site.

III.5.1. Origines, utilisation et consommation d'eau :

Eaux pour les besoins humains :

Les zones de carrières ne comprennent pas de locaux sanitaires, ceux-ci étant situés dans la partie « usine à chaux ».

Prélèvements d'eaux :

Dans la carrière souterraine, au niveau de la cheminée d'aéragage, il s'est créé un bassin d'eaux d'exhaure ou l'eau est pompée en continu à raison de 18 m³/h. A l'Ouest de cette carrière, il existe un deuxième bassin d'eaux d'exhaure ; l'eau est pompée si les mineurs interviennent dans le secteur, avec une pompe mobile d'une capacité de 12 m³/h.

Le volume prélevé au milieu sera de **30 m³/h** au maximum, soit environ **53 000 m³/an**.

III.5.2. Eaux souterraines

Aucun captage ne se trouve à proximité du site.

Impact sur les eaux souterraines:

➤ carrière souterraine :

Actuellement il est constaté deux venues d'eau importantes au niveau des galeries qui font l'objet d'un pompage permanent afin de permettre la poursuite de l'exploitation. Ces eaux d'exhaure sont ensuite directement rejetées dans une galerie désaffectée et abandonnée, où elle s'infiltrent à nouveau dans le massif calcaire.

Dans le fonctionnement futur, les eaux d'exhaure seront récupérés pour alimenter le bassin souterrain servant de réservoir d'eau au site.

Par ailleurs la carrière souterraine ne met pas actuellement en jeu d'eau de process, et elle ne dispose pas d'installations sanitaires, celles-ci étant situées au niveau de l'usine.

L'exploitant s'est doté d'un dispositif de foration à l'eau qui doit consommer 8 m³ d'eau par jour. L'eau sera pompée en galerie et sera absorbée par la prosité des des remblais dans la carrière souterraine et par le calcaire.

➤ carrière à ciel ouvert :

Le massif est un aquifère karstique potentiellement productif toutefois aucun écoulement notable n'a été constaté à ce jour.

Les ruissellements s'accumulent au niveau des points bas des banquettes ou du carreau puis s'infiltrent notamment à l'Ouest du carreau de la carrière où une cuvette a été aménagée tenant le rôle de bassin d'infiltration.

En bas de la piste principale, un petit bassin situé au Sud de la piste récupère le trop plein des eaux de ruissellement et joue également le rôle de bassin d'infiltration.

De plus l'eau qui ruisselle au niveau des remblais périphériques est récupérée au niveau d'un puisard puis dirigée dans le bassin souterrain.

Une petite partie de l'eau de ruissellement du site ne rejoint pas l'aquifère, mais les eaux de surface.

Impact sur les eaux superficielles:

➤ impact de la carrière souterraine :

L'exploitation actuelle ne génère aucun écoulement à l'extérieur du site. Dans l'avenir, les eaux du bassin souterrain, réservoir d'eau pour le site, seront utilisées pour l'hydratation de la chaux et le lavage des roues. Après traitement dans un décanteur, une partie de ces eaux sera rejetée à La Lémance.

➤ impact de la carrière à ciel ouvert :

Les eaux pluviales qui ne s'infiltrent pas dans le sol sont récupérées par des bassins d'infiltration ou dans le bassin de décantation situé sur le site de l'usine; par ailleurs un puisard alimente directement la réserve d'eau dans la carrière souterraine.

Des mesures de la qualité de l'eau seront réalisées à la sortie du bassin de décantation de l'usine avant rejet dans le fossé longeant la voie publique.

III.6. Impact sur l'air :

Les impacts bruts des rejets atmosphériques des carrières sont faibles à très faibles, car l'exploitation est en partie souterraine, et l'exploitation à ciel ouvert est effectuée par campagnes de courte durée, actuellement deux semaines deux fois par an.

Aucune habitation proche du site ne se trouve sous les vents dominants.

L'exploitant limitera le décapage à la phase en cours. Il devra procéder à un arrosage plus important du carreau et des pistes par temps sec.

Suite à la visite d'inspection de l'usine à chaux en date du 4 avril 2008, il apparaît que la zone du carreau du site, empruntée par les véhicules de livraison mais également par les engins utilisés pour les deux carrières, donne lieu à des envols de poussières importants. Le pétitionnaire doit en conséquence envisager un arrosage automatique de cette plate forme où se situe le concasseur

Concernant les rejets atmosphériques des véhicules la mesure principale consiste à l'entretien régulier des engins utilisés et à la vérification régulière de la conformité des rejets des moteurs.

III.7. Bruit et vibrations

III.7.1. Bruit :

➤ impact de la carrière souterraine :

La carrière est en activité toute l'année du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h.

Aucun bruit ne sera perceptible par les riverains en dehors des navettes entre les fronts d'extraction et l'installation de concassage primaire de l'usine.

➤ impact de la carrière à ciel ouvert :

La carrière est également en fonctionnement du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h, mais l'activité est concentrée sur deux campagnes par an de une à deux semaines chacune.

Les sources de bruit seront dues au fonctionnement de la foreuse, du brise roche, de la pelle hydraulique et du chargeur, les avertisseurs de recul, les tirs de mine, et le déplacement des engins.

Des mesures de niveaux sonores ont été effectuées et montrent que l'émergence des carrières en fonctionnement simultané ne dépasse pas 5 dBA (limite réglementaire). Une modélisation prenant en compte l'extension des carrières fait apparaître que l'exploitation du site conduira au respect des seuils définis par la réglementation.

III.7.2. Vibrations :

➤ impact de la carrière souterraine :

L'exploitation de la carrière présente des vibrations ponctuelles dues aux tirs de mine, les vibrations dues à la circulation des engins étant négligeables.

En 2002, la Société SOCLI a réalisé une mesure de vibration qui a été à la limite de la détectabilité (vitesse particulière égale à 0,6 mm/s pour une vitesse maximale autorisée de 10 mm/s).

L'impact dû aux tirs de mine est donc négligeable, compte tenu de la quantité faible d'explosifs utilisée par tir (17,5 kg de charge totale avec 2 à 3 kg par trou).

➤ impact de la carrière à ciel ouvert :

L'impact dû aux vibrations mécaniques (circulation des engins) est également négligeable et la période d'activité est restreinte.

L'exploitation de la carrière nécessite 2 tirs par an, la quantité d'explosifs par tir étant limitée à 800 kg.

A la suite de plaintes du voisinage de la part de riverains situés au Nord du périmètre d'exploitation de la carrière chaque tir donne lieu à une mesure de vibrations. Les vitesses maximales enregistrées sont de l'ordre de 5 mm/s, pour une valeur maximale autorisée de 10 mm/s.

Concernant les seuils de surpression acoustiques, ils sont généralement inférieurs au seuil conseillé de 125 dBF, mais également au seuil de confort qui est de 115 dBF.

L'IC considère que selon les préconisations actuelles prises par mesure de confort du cadre de vie, les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les constructions avoisinantes des vitesses particulières pondérées supérieures à 5 mm/s.

De même, afin d'éviter la gêne due aux tirs il est proposé d'imposer au pétitionnaire une valeur limite de pression acoustique de crête correspondant au seuil conseillé fixé à 125 dB_F.

A la suite d'une plainte de voisinage lors du tir du 15 janvier 2007, l'exploitant propose de modifier les conditions de tir dès l'obtention de l'autorisation d'exploiter (tir électronique, insertion d'un « plug » permettant de limiter la détente du gaz de l'explosif dans l'air dans le bourrage final du trou de mine).

III.8. Production de déchets et eaux résiduaires :

Les deux carrières sont sources du même type de déchets. Les stériles de production des deux carrières servent à remblayer les galeries exploitées et abandonnées, dans le cadre du réaménagement coordonné, et qui permet le renforcement des piliers et d'assurer la qualité de l'aéragé (circulation d'air entre l'entrée principale et la zone d'extraction mécanique).

Les stériles de la carrière à ciel ouvert ainsi qu'une partie des stériles de découverte sont également mis en remblai dans les galeries souterraines.

L'autre partie des stériles ainsi que les terres végétales sont stockées dans les remblais Ouest et Sud du site et seront utilisées dans le cadre du réaménagement de la carrière à ciel ouvert.

Les autres déchets liés à l'activité des deux carrières sont peu nombreux (ferrailles, pneumatiques, batteries, filtres à huile, chiffons souillés, lubrifiants).

Ces déchets produits par les deux carrières sont gérés et éliminés suivant des filières réglementaires, dans le cadre de l'exploitation de l'usine à chaux.

III.9. Impact sur la santé des populations :

Les secteurs susceptibles d'être les plus exposés sont le bourg de Sauveterre la Lémance à 500 m du site, les maisons situées entre la gare et le site à environ 200 m.

Cette zone est protégée par l'éperon rocheux situé à l'Est de la carrière. A l'Ouest et au Nord Ouest du site, il n'y a aucune maison recensée.

Les habitations les plus proches (a maisons) sont situées au Sud, une en limite de propriété et les trois autres à environ 150 m.

Au total, on peut estimer la population exposée à environ 12 personnes à moins de 150 m du site.

Au delà, 700 personnes sont concernées à environ 2 km du carreau.

Les retombées de poussières minérales et carbonées sont faibles et concernent essentiellement les sols à proximité immédiate des zones d'émission.

La concentration des poussières minérales a été évaluée sur la base d'une campagne d'empoussiérage, soit 1,18 mg/Nm³ ; cette valeur relevée au niveau de la carrière, donc majorante, a été retenue pour estimer l'exposition de la population par inhalation.

Concernant l'exposition par inhalation des polluants atmosphériques (gaz et poussières siliceuses), le quotient de danger est très inférieur à 1 (QD total évalué à 0,04).

En matière d'eaux souterraines aucun captage AEP ne se trouve à proximité des carrières ou en liaison avec les aquifères des massifs calcaires exploités.

En matière de bruit, la modélisation effectuée pour l'avenir montre que le niveau sonore au niveau des habitations restera faible, de l'ordre de 55 dBA.

L'étude présentée conclut que les risques sanitaires liés à l'exploitation des carrières seront négligeables voire nulles.

IV. SERVITUDES ET CONTRAINTES, PATRIMOINE CULTUREL

IV.1. Servitudes et contraintes

Au titre du code de l'urbanisme :

La Commune de Saint Front sur Lémance est soumise au Règlement National d'Urbanisme.

La commune de Sauveterre la Lémance dispose actuellement d'un POS qui n'est pas compatible avec le projet ; la zone NC concernée n'admet pas l'ouverture et l'exploitation des carrières.

Observation de l'IC :

L'IC rappelle que les règlements des POS et PLU et leurs documents graphiques sont opposables aux demandes d'autorisation d'installations classées.

Le « projet » de carrière souterraine se situe en partie sur la Commune de Sauveterre la Lémance. Ces terrains sont situés en zone NC du POS approuvé le 30 novembre 1996. Cette zone n'autorise pas l'ouverture et l'exploitation de carrières. Cependant, ce document est en cours de révision et a fait l'objet d'une enquête publique du 13 mai 2008 au 12 juin 2008. Le nouveau zonage classe le site en zone N qui autorise l'ouverture et l'exploitation des carrières (exceptée la parcelle n° 578).

S'agissant de cette parcelle, elle ne figurait pas dans l'autorisation accordée à la Société SA DELRIEU le 21 décembre 1977 qui exploitait la carrière souterraine avant le rachat par la SA SOCLI. Cette parcelle a été entièrement exploitée à une période inconnue et donc pour cette parcelle la demande concerne une régularisation.

Aucune extraction ne sera effectuée sur cette parcelle qui donne accès à une entrée aux galeries qui sert d'issue de secours (voir plan au 1/4000^{ème} – Carrière souterraine-galeries à obstrucr).

Ces informations nous ont été communiquées par le pétitionnaire le 17 juin 2008.

L'IC considère en conséquence que cette parcelle est à intégrer dans la liste des parcelles à annexer à l'arrêté du fait qu'elle doit faire l'objet d'une remise en état à l'issue de l'autorisation d'exploitation.

Le projet de PLU a donné lieu à un avis favorable du Conseil Municipal de la Commune de Sauveterre.

Par correspondance du 3 juin 2008, le Maire de la Commune de Sauveterre a indiqué que le Conseil Municipal votera la révision du PLU dès réception des conclusions du Commissaire Enquêteur.

En conséquence, l'IC considère que la délivrance l'autorisation éventuelle d'exploiter la carrière (souterraine) est subordonnée à la révision effective du POS en PLU compatible avec la demande.

Au titre de la santé publique :

Aucun périmètre de protection de captage ne recoupe le périmètre concerné par la demande d'autorisation.

Le captage AEP le plus proche est la source de « Labiden » qui se situe sur la Commune de Blanquefort sur Briolance à 5 km de distance.

Au titre du patrimoine naturel :

Les carrières se situent (rappel) :

- dans une ZNIEFF de type 1 dite des " Coteaux de La Lémance", retenue pour son intérêt essentiellement floristique, avec la présence de nombreuses espèces méditerranéennes;
- à 800 m à l'Est d'une autre ZNIEFF de type 1 " Coteaux de La Vallée du Sendroux", pour les mêmes caractéristiques que la précédente.
- à 600 m à l'Est d'une zone Natura 2000 caractérisée par la présence de plusieurs espèces de chauves-souris et de plusieurs habitats thermophiles.

Au titre de la Loi sur l'eau :

Le lessivage de l'exploitation peut entraîner des perturbations de la qualité du milieu récepteur.

Au titre du Schéma Départemental des Carrières (arrêté préfectoral du 29 juin 2006):

Les cartes de synthèse positionnent le site SOCLI et son potentiel d'extension en Zone 3 dite d'« interdiction », sauf dérogation, ou zone nécessitant une étude approfondie.
L'étude du milieu naturel de l'étude d'impact a fait l'objet d'une étude approfondie par un cabinet d'écologues spécialisés.

Au titre des servitudes techniques :

Pas de servitudes.

IV.2. Autres items réglementaires

Défrichement :

Le pétitionnaire a bénéficié d'une autorisation de défrichement du 20 avril 2007, pour une superficie de 1,38 ha et pour une durée de 20 ans, au lieu-dit « Lasfargues » Commune de Saint Front sur Lémance (voir observation de la DDAF paragraphe X-1 du présent rapport).

Autorisations d'explosifs :

<i>Autorisation d'exploiter 2 dépôts :</i> - date de l'autorisation : - quantités autorisées :	19 février 1999 pour 2 dépôts. 100 kg d'explosifs par dépôt.
<i>Autorisation d'exploiter 1 dépôt de 320 détonateurs:</i>	agrément technique du 24 février 2003.
<i>Autorisation d'utiliser des explosifs dès réception :</i>	1 ^{er} mars 2004 (validité 5 ans et 800 kg d'explosifs par livraison)

IV.3. Patrimoine culturel

➤ monuments historiques :

Les carrières sont à l'intérieur du périmètre de 500 m de protection réglementaire autour de la partie romane de l'église de Sauveterre la Lémance, site inscrit par arrêté du 20 juin 1950.

➤ vestiges archéologiques :

A proximité des carrières se situent de nombreux vestiges et indices archéologiques.

V. LES RISQUES ACCIDENTELS NATURELS ET MOYENS DE PREVENTION

L'exploitation de la carrière souterraine ne présente aucun danger vers l'extérieur en dehors du risque géotechnique. Le demandeur a produit des études géotechniques pour les deux carrières conduisant à démontrer la stabilité des terrains (voir *paragraphe III.4.2 Impact sur les sols- Stabilité des sols* du présent rapport).

L'IC propose que l'étude réalisée pour la carrière souterraine soit renouvelée avant le 1^{er} janvier 2013 (périodicité décennale)

Outre les risques rencontrés traditionnellement dans l'exploitation des carrières (risque de pollution par les hydrocarbures des réservoirs des engins, risque de malveillance, risques d'incendie des engins), l'exploitation de la carrière à ciel ouvert présente principalement le risque de retombées de tir de mines raté. Pour prévenir

ce type de risque, le demandeur a élaboré un dossier de prescriptions (consigne de tir) ; entre autres précautions, lors de chaque tir la circulation est interrompue sur la RD 710 et la VC 201. De même, chaque tir est programmé en fonction des horaires de passage de trains donnés par la SNCF.

Il n'existe aucun risque de sécurité routière à l'extérieur du site car la totalité des matériaux extraits de la carrière sont transportés vers les installations de l'usine à chaux, interne au site de Sauveterre.

Les risques traditionnels font l'objet de précautions déjà prises qui doivent être maintenues.

Outre les moyens internes déjà disponibles sur le site (carrières et usine à chaux), les moyens publics disponibles peuvent être assurés par le Centre de Secours de Fumel.

VI. LA NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE DU PERSONNEL

La carrière souterraine présente des enjeux spécifiques en matière de santé du personnel ; ils portent notamment sur les émissions de poussières liés aux opérations de forage destinés aux tirs de mines, et sur les émissions de polluants provenant des moteurs thermiques.

La nouvelle méthode de forage à l'eau doit permettre de réduire les risques d'atteinte à la santé des travailleurs pour le risque « pneumoconiose ».

Par ailleurs, des mesures de polluants dans l'air au titre de la réglementation RGIE seront effectuées à l'aide d'un analyseur de gaz dont l'exploitant se doter après l'obtention de l'autorisation.

Il convient de noter que cette carrière fait l'objet par la DRJRE de deux visites d'inspection annuelles.

VII. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT :

VII.1. Objectifs de remise en état :

La demande de renouvellement et d'extension des carrières porte sur une durée de 30 ans et qu'à la fin de cette période le gisement ne sera pas épuisé. A l'issue des 30 ans deux options se présentent pour la carrière à ciel ouvert :

➤ Carrière à ciel ouvert :

1^{ère} option : l'exploitation continuera au Nord et au Nord Ouest, sous réserve de l'obtention d'une nouvelle autorisation dans un délai compatible avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral. L'aménagement s'effectuera sur la face Est du carreau par aménagement des fronts en falaises par endroits et saupoudrage de terre végétale.

2^{ème} option : l'exploitation sera arrêtée et le site sera aménagé dans sa totalité en gardant une plate forme industrielle ou commerciale au niveau du carreau.

Le réaménagement total des carrières a une quadruple vocation :

- ➔ mise en sécurité du site,
- ➔ paysagère,
- ➔ écologique,
- ➔ économique.

Dans le projet d'arrêté, l'IIC a retenu la deuxième option, considérant que la carrière doit être entièrement remise en état à l'issue de la validité de l'arrêté d'autorisation.

➤ Carrière souterraine :

La remise en état consiste à la mise en sécurité du site notamment en remblayant partiellement les galeries et en procédant à la fermeture définitive des accès.

Un plan, une vue en 3D et des schémas de réaménagement de la carrière à ciel ouvert sont joints au projet de prescriptions techniques.

VII.2. Avis des maires et des propriétaires (article R.512-6-1.7° du Code de l'Environnement):

1- Avis des Maires de Sauveterre et de Saint Front sur Lémance :

Dans son avis du 14 septembre 2007, le Maire de Saint Front sur Lémance indique qu'il n'a pas d'objection sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt de l'installation .

Le Maire de Sauveterre la Lémance n'a pas donné d'avis particulier considérant qu'il ne disposait d' « aucune compétence en la matière ».

2- Avis des propriétaires :

Suite aux avis de recevabilité de l'IIC des 23 février 2007, 13 juin 2007 et 23 août 2007, le demandeur a communiqué le 9 octobre 2007 les avis suivants :

- avis favorable du 13 septembre 2007 de Mme Jeanne GILES, propriétaire de la parcelle n° 405 section G ;
- avis défavorable du 1^{er} octobre 2007 de Mme Véronique GROSSI, propriétaire de la parcelle n° 370 section G (parcelle de la carrière souterraine), au lieu-dit « Au Peyral ».

Observation de l'IIC:

L'avis de Mme GROSSI n'est pas argumenté et du reste non signé. Le pétitionnaire a transmis à Mme GROSSI une lettre recommandée avec accusé de réception le 3 juin 2008, afin de solliciter ses motivations.

La Sté SOCLI nous a informés le 17 juin 2008 qu'aucune réponse ne lui était parvenue.

L'IIC rappelle que la remise en état de la carrière consiste essentiellement à renforcer les piliers par remblayage et d'obstruer les issues pour des raisons de sécurité publique. Ces prescriptions paraissent incontournables et de ce fait l'avis défavorable de Mme GROSSI n'est pas retenu par la DRIRE.

VIII. PHASAGE ET GARANTIES FINANCIERES

L'exploitation sera conduite en 6 phases de 5 ans; la 5^{ème} année de la phase 6 correspond à la finalisation du réaménagement.

Un plan de phasage est joint au projet de prescriptions techniques (figures 8-1 et 8-2).

Le montant initial des garanties financières (non actualisé), indexé sur l'indice TP01 416,2 correspondant au mois de février de l'année 1998, est :

Phase 1 : 61 460	Euros TTC
Phase 2 : 76 500	Euros TTC
Phase 3 : 86 835	Euros TTC
Phase 4 : 90 705	Euros TTC
Phase 5 : 90 710	Euros TTC
Phase 6 : 77 730	Euros TTC

L'exploitant devra produire, simultanément avec la déclaration de début des travaux, un acte de cautionnement indexé sur le dernier indice connu au moment de la constitution des garanties financières.

IX. PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES ET REFERENCES DOCUMENTAIRES

- livre V, titre I du Code de l'Environnement,
- décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 (partie réglementaire du Code de l'Environnement),
- arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux,
- arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées,

- décret n°99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du Code Minier,
- Règlement Général des Industries Extractives et Règlement Général sur l'Exploitation des Carrières.

X. LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

X.1. Avis des services

Service	Remarques formulées	Eléments de réponse
DIREN	<p>Avis favorable, assorti des conditions suivantes :</p> <p>➤ strict respect des engagements du pétitionnaire quant à la protection de deux espèces végétales d'intérêt patrimonial (« leuzea conifera » et « cephalantera rubra ») souhaite la signature d'une convention afin qu'une association de naturaliste assure un suivi ; il lui paraît également souhaitable que dans le dispositif de suivi mis en place , soit également inclus celui du vesterpillion à oreilles échanquées (espèce de chiroptère) présent dans une cavité souterraine connectée au réseau de galeries de la carrière.</p> <p>➤ révision du document d'urbanisme achevée avant d'envisager l'extension des carrières.</p>	<p><u>Réponse de l'exploitant :</u></p> <p><i>Dans sa lettre de positionnement la Société SOCLI indique qu'elle va contacter la DIREN pour s'informer sur les démarches nécessaires à engager pour le suivi des espèces.</i></p>
DDRN (Conseil Général)	Pas d'observation au point de vue voirie.	
DDAF	<p>Avis favorable, assorti de la remarque suivante :</p> <p>➤ l'autorisation de défrichement présentée par la Société SOCLI, et concernant 1,38 ha de bois situés sur le territoire de la commune de Saint Front sur Lémance, a été accordée pour une durée de 20 ans à compter de sa délivrance, et non pour 30 ans (AP n° 0.2007.00008 du 20 avril 2007).</p>	<p><u>Observation de l'IIC :</u></p> <p><u>1- Rappel réglementaire :</u></p> <p><i>L'article L.515-1 du Code de l'Environnement stipule que l'autorisation d'une carrière ne peut excéder 15 ans pour les terrains dont le défrichement est autorisé en application des articles L.311.1 ou L.312.1 du Code Forestier. Toutefois, lorsque l'exploitation de ces terrains est associée à une industrie transformatrice nécessitant des investissements lourds, la durée de l'autorisation peut être portée à 30 ans, après avis conforme de la Commission Départementale des Carrières.</i></p> <p><i>Par contre, l'article L.311-3 du titre 1^{er} du livre III du Code Forestier a été modifié en portant à 30 ans la durée d'autorisation de défrichement dès lors qu'elle a pour objet de permettre une</i></p>

		<p>exploitation de carrière.</p> <p>2- Observation et proposition de l'IIC : Le présent projet n'est assorti d'aucun investissement supplémentaire, les matériaux étant traités dans l'usine à chaux existante.</p> <p>L'IIC propose que les membres de la CDNPS donnent un avis sur la durée d'exploitation pouvant être accordée en séance lors de la présentation du dossier.</p>
SDAP (Architecte des Bâtiments de France)	L'extension de la carrière à ciel ouvert est en dehors de toute protection au titre des monuments historiques ou site. Celle prévue en partie souterraine est aux abords de l'église de Sauveterre la Lémance mais de part sa nature n'a aucune incidence sur les vues avec l'édifice.	
SIDPC (Protection Civile)	Le Directeur de cabinet de M. le Préfet observe que les deux communes sont concernées par les risques inondation, sécheresse et feux de forêt.	Réponse du pétitionnaire : Le site n'est pas concerné par le risque inondation. Le risque « feux de forêt » a été analysé dans le cadre de l'étude des dangers. .
DDE	Avis défavorable Non compatibilité du document d'urbanisme de la Commune de Sauveterre la Lémance.	Eléments de réponse : Voir page 10 du présent rapport- paragraphe IV-1 « servitudes et contraintes - Au titre du Code de l'urbanisme- ».

X.2. Avis des conseils municipaux

Commune	Remarques formulées	Eléments de réponse
Sauveterre la Lémance	Avis favorable Toutefois le Conseil municipal souhaite que la Société SOCLI s'engage sur un processus de diminution des nuisances (olfactives, sonores...).	Observation de l'IIC : Il est sûr que les nuisances olfactives concernent l'activité de l'usine à chaux. En dehors des tirs de mines ayant donné lieu à des plaintes du voisinage, l'exploitation des carrières n'a pas donné lieu à des plaintes ou observations particulières des riverains.
Saint Front sur Lémance	Avis favorable	
Blanquefort sur Briolance	Avis favorable	
Lavaur (24)	Avis favorable	
Loubéjac (24)	Avis favorable à la poursuite des activités de la Société SOCLI.	

Nota : au jour de l'élaboration du projet de prescriptions techniques, l'IIC ne dispose que des avis des services et des conseils municipaux visés dans le présent rapport.

X.3. Autres avis

Dans son avis du 25 janvier 2007, Mme le Sous Préfet de Villeneuve sur Lot indique que le dossier présenté par la Société SOCLI n'appelle pas d'observation particulière de sa part.

X.4. Enquête publique

L'enquête publique prévue par l'article L.512-2 du Code de l'Environnement s'est déroulée du 26 novembre 2007 au 26 décembre 2007.

Le public a été particulièrement sensibilisé à cette enquête :

- Quatre vingt sept observations ont été portées ou annexées sur les registres et une pétition déposée de 158 personnes émanant de l' Association pour la Sécurité et le Respect de l'Environnement de la Vallée de la Lémance et de la Briolance (pétition transmise également à M. le Préfet, au MEDAD, à la DRIRE et à la DDASS le 19 décembre 2007) .
- Des réactions se sont manifestées opposant le clan des « pour » et le clan des « contre ».

Il ressort que la population a profité de la mise à l'enquête publique du renouvellement et de l'extension des carrières pour venir s'exprimer sur les nuisances de l'usine à chaux (poussières et odeurs).

Une catégorie de personnes s'oppose au renouvellement et à l'extension des carrières tant que des travaux ne seront pas réalisés sur l'usine (réfection des fours et de la filtration des fumées) ou tant que le calcaire incriminé n'est pas remplacé. Ces personnes abordent le risque santé des riverains. Une pétition concerne les tirs de mines.

Une autre catégorie de personnes ne désire pas l'arrêt de l'exploitation mais elle met en avant la violence des tirs de mines et les émissions de fumée des fours de l'usine.

Les personnes favorables à la carrière (27 observations et 37 lettres) :

- avancent l'aspect économique positif généré par la Sté SOCLI ,
- évoquent la disparition d'entreprises locales (fonderie MAZARS, ganterie RIGAUDY) .

Des inquiétudes sont exprimées par le personnel de la Société SOCLI concernant la pérennité de leur emploi.

X.5. Mémoire en réponse du demandeur du 14 janvier 2008

A la demande du Commissaire Enquêteur du 2 janvier 2008, le mémoire en réponse du pétitionnaire porte sur les tirs de mines, les fumées et odeurs, le risque de gêne pour les riverains du lotissement proche induite par l'exploitation de la carrière souterraine, et sur la démarche de certification environnementale ISO 14001.

1- Tirs de mines :

SOCLI indique que les tirs sont conformes à la réglementation et fournit une copie des mesures de vibrations effectuées depuis 2002. La Société SOCLI indique également qu'elle met en œuvre les meilleures techniques disponibles (tir électronique, plug) pour diminuer la gêne. Elle s'engage à effectuer des mesures à chaque tir au droit du lotissement « As Cambous ».

2- Fumées et odeurs :

SOCLI rappelle qu'un Comité de Suivi sera organisé avec les élus avant le 30 mars 2008 et qu'une étude sur la santé des populations orientée sur les substances CMR (cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques) a été produite en 2005.

Observation de l'IIC :

Dans sa lettre de positionnement du 14 mai 2008, la Société SOCLI a indiqué que « le Comité de suivi est constitué et composé de M. le Sous-préfet, et des élus de la Communauté de Communes de Fumel. Ponctuellement, d'autres invités peuvent participer à cette assemblée. Les réunions du comité seront annuelles et les compte rendus seront adressés à l'IIC. »

L'IC rappelle que les nuisances atmosphériques concernent le fonctionnement des fours à chaux de l'usine ; cet établissement doit être prochainement réglementé par un arrêté préfectoral spécifique consolidé suite au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du 10 avril 2008 ; cet arrêté fixe des prescriptions concernant notamment les rejets de poussières et de Composés Organiques Volatils (COV), en particulier les substances CMR, et les émissions d'odeurs. Il prescrit également la remise d'une nouvelle étude sur la santé des riverains sous 3 ans, et la constitution d'un Comité de Suivi qui associe également les représentants des riverains.

3- Exploitation de la carrière souterraine :

SOCLI s'engage à ce que l'exploitation de la carrière souterraine soit réalisée sans gêne pour les proches riverains du lotissement « As Cambous ». Lors des tirs de mines en galerie, la quantité d'explosifs est de l'ordre de quinze kilogrammes, soit une quantité faible. De ce fait, l'impact des tirs de mine sur l'extérieur de la carrière est à considérer comme nul.

La Société SOCLI s'est engagée à ne créer aucune nouvelle ouverture à l'extérieur du site.

4- Certification :

La Société SOCLI est déjà certifiée ISO 9001 version 2000, depuis 2001.

La Société SOCLI lance une démarche QSE (Qualité Sécurité Environnement) avec le Bureau Véritas, dans l'optique d'une certification ISO 14001 fin 2009.

X.6. Conclusions du Commissaire Enquêteur du 23 janvier 2008

Après avoir pris en compte l'aspect économique et environnemental du dossier le Commissaire Enquêteur a donné un **AVIS FAVORABLE** à la demande présentée par la Société SOCLI de renouvellement et d'extension des deux carrières de calcaire (souterraine et à ciel ouvert) assorti des recommandations suivantes :

- améliorer l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de manière à minimiser les gênes supportées par les riverains lors des campagnes de tir ;
- s'engager dans une démarche de réduction des nuisances liées aux fumées et odeurs ;

et sous réserve de la mise en œuvre du nouveau document d'urbanisme de la Commune de Sauveterre la Lémance en cours d'instruction, autorisant l'exploitation de la carrière souterraine.

XI-ANALYSE ET AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'inspection des Installations Classées a procédé à l'analyse du dossier de demande, à la lumière notamment des remarques formulées au cours des enquêtes publique et administrative. Après saisine de l'exploitant sur certains points, cette étape a conduit à intégrer dans le projet de prescriptions ci-joint certaines dispositions développées dans le présent paragraphe :

→ Carrière à ciel ouvert :

Article 2.3 : protection des espèces rares et/ou protégées ;

Article 2.5 : dispositions relatives à l'intégration de la carrière dans le paysage ;

Article 3.3 : gestion des eaux de ruissellement (création de bassins d'infiltration notamment) ;

Article 6 : entretien et suivi (*Cephalanthera rubra*) des boisements ;

Article 6.4 (5^{ème} et 6^{ème} alinéa) : sécurité des tirs de mines ;

Article 9.5 (dernier alinéa) : dispositifs d'abattement des poussières ;

Article 9.6 (2^{ème} alinéa) : destination des stériles pour remblayer la carrière souterraine ;

Articles 11.1 et 11.1.1 (2^{ème} alinéa) : mesures à prendre pour la protection contre les bruits ;

Article 11.2.2 : 1^{er} et avant dernier alinéa : dispositions particulières pour les tirs de mines ;

Article 11.2.3 : autosurveillance des tirs de mines ;

Article 12 : destination des matériaux ;

Article 14.3 : conditions spécifiques de remise en état.

→ Carrière souterraine :

Article 2.3 : parcelle n° G 578 réservée sans extraction ;

Article 2.5 : dispositions relatives à l'intégration de la carrière dans le paysage : aspect des accès aux galeries

Article 5.2 : méthode d'exploitation :

- caractéristiques des piliers et des vides (largeur et hauteur des galeries)- 3^{ème} à 5^{ème} alinéa- ;
- méthode de foration sous eau prescrite pour la protection de la santé des travailleurs (avant dernier alinéa).

Article 5.4 : surveillance de la stabilité de la carrière, notamment lors des tirs opérés sur la carrière à ciel ouvert ;

Article 5.5. dernier alinéa : renouvellement de l'étude géotechnique ;

Article 5.6 : remblayage de la carrière (participe à la stabilité des piliers) ;

Article 5.8. 2^{ème} alinéa : aérage : analyses d'air aux postes de travail ;

Article 5.9 : recherche du radon ;

Article 8.3 : gestion des eaux d'exhaure ;

Article 13.3 : prescriptions de remise en état ;

III-POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet en a été communiqué pour positionnement au pétitionnaire le 18 avril 2008.

Par correspondances en date des 14 mai 2008, 19 mai 2008, et 10 juin 2008, le pétitionnaire a apporté des réponses à la majorité des questions soulevées au cours de la procédure, en particulier :

→ les justificatifs de maîtrise foncière ont été produits, en dernier lieu le 10 juin 2008 ;

→ la Sté SOCLI s'est doté d'un matériel de forage à l'eau qui doit en conséquence réduire les émissions de poussières jusqu'à ce jour importantes aux postes de travail (préparation des trous de mines) ;

→ la Sté SOCLI propose de prendre des mesures techniques précises pour réduire les nuisances liées aux tirs de mines ;

→ le pétitionnaire s'est engagé sur l'achat d'un analyseur de gaz pour procéder aux mesures réglementaires de l'air ambiant au titre du Règlement Général des Industries Extractives (oxydes de carbone, oxydes d'azote, etc....).

→ le pétitionnaire a également indiqué qu'aucune construction n'est présente à l'aplomb du périmètre sollicité

par la carrière souterraine, par ailleurs la zone autorisant les carrières est inconstructible.

Le pétitionnaire n'a pas formulé de remarques particulières concernant les projets de prescriptions techniques.

XIV-AVIS DE L'INSPECTEUR ET CONCLUSION :

L'exploitant a répondu favorablement aux demandes exprimées au cours de la procédure et a obtenu un avis favorable du Commissaire Enquêteur.

L'IIC rappelle que les remarques formulées au cours de l'enquête publique portant sur les nuisances répétitives liées aux odeurs et poussières concernent l'usine à chaux et non l'exploitation des carrières.

Concernant les tirs de mines évoqués au cours de l'enquête publique, le pétitionnaire a proposé des mesures techniques afin de réduire les vibrations ayant donné lieu à des plaintes de certains riverains.

L'IIC a intégré des dispositions particulières dans le projet d'arrêté en vue de la surveillance des tirs (mesures des vitesses particulières des vibrations).

Malgré les dispositions de l'article L. 515-1 du Code de l'Environnement, l'IIC donne un avis favorable à la demande du pétitionnaire pour une durée de 30 ans, la Société SOCLI ayant obtenu par ailleurs une autorisation de défrichement correspondant aux 20 premières années du passage d'exploitation de la carrière. L'IIC propose toutefois aux membres de la CDNPS de se positionner sur ce point particulier.

Compte tenu des différentes observations et avis formulés qui ont été pris en compte dans les projets de prescriptions techniques, des dispositions à mettre en place pour protéger l'environnement, la demande qui nous est soumise nous paraît conforme aux dispositions de l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, et nous proposons à M. le Préfet de Lot-et-Garonne d'autoriser la Société SOCLI à exploiter :

— la carrière à ciel ouvert,

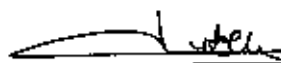
— la carrière souterraine sous réserve

de la modification préalable effective du POS en PLU de Sauveterre la Lémance qui doit classer le zonage compatible avec la demande du pétitionnaire,

et pour les deux carrières, sous réserve du respect des prescriptions contenues dans le projet d'arrêté.

En application du Code de l'Environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DRIRE Aquitaine (www.aquitaine.drire.gouv.fr)

L'Inspecteur des Installations Classées,



JC. DUBERN.